



CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

MARDI 24 OCTOBRE 2023

PROCÈS VERBAL

En l'an 2023, le mardi 24 octobre à 19 H 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le mercredi 18 octobre 2023, s'est réuni sous la Présidence de Joël DAZAS, Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais, en présence de 6 Vice-Présidents et des Conseillers Communautaires suivants :

Nombre de présents : 47 (quorum à 35)

Nombre de votants : 52

DAZAS Joël (LOUDUN), BELLAMY Marie-Jeanne (LES TROIS-MOUTIERS), LEFEBVRE Bruno (CURÇAY-SUR-DIVE), BARILLOT Sylvie (SAIX), ROUX Gilles (LOUDUN), MOUSSEAU Laurence (LOUDUN), MIGNON Frédéric (PRINÇAY), ADHUMEAU Alain (MOUTERRÉ-SILLY), BASSEREAU Nathalie (ANGLIERS), BAULIN-LUMINEAU Alexandra (SAINT-JEAN-DE-SAUVES), BENN-POTT Valérie (VERRUE), BERTON Lysiane (SAMMARÇOLLES), BRAULT Pascal (RANTON), BRIAND Olivier (MONTS-SUR-GUESNES), BRUNET Dominique (SAINT-CLAIR), CHAUVIN Pierre (POUANÇAY), COMBREAU Joël (SAIRES), DOUX Jean-Louis (LOUDUN), DUCROT Pierre (LOUDUN), FERRÉ Marie (LOUDUN), FRANÇOIS Isabelle (MESSEMÉ), FRANÇOIS Patrice (MAZEUIL), FULNEAU Jean-Paul (BERRIE), GARAUULT James (LA ROCHE-RIGAUULT), GUIGNARD Jacky (AULNAY), JAGER Jean-Pierre (LOUDUN), JAMAIN Bernard (CHALAIS), JALLAIS Michel (LOUDUN), KERVAREC Werner (GUESNES), MARTIN Jean-François (SAINT-LAON), MONERRIS Robert (BEUXES), MOREAU Christian (SAINT-JEAN-DE-SAUVES), MUREAU Jean-Marc (MARTAIZÉ), NOÉ Alain (ARÇAY), PÉAN François (NUEIL-SOUS-FAYE), PIMBERT Patrice (BERTHEGON), PINEAU Marie-Pierre (LOUDUN), PROUST Jacques (POUANT), RAGOT Valérie (SAINT-LÉGER-DE-MONTBRILLAIS), RIGAUULT Philippe (LOUDUN), SAVATON Régis (CEAUX-EN-LOUDUN), SERGENT Claude (LA GRIMAUDIÈRE), SERVAIN Michel (RASLAY), VAUCELLE Bernadette (LOUDUN), VERDIER Bruno (ROIFFÉ), VIVION Monique (BASSES), ZAGAROLI Louis (MONCONTOUR).

Nombre de pouvoirs : 5

- Edouard RENAUD À Louis ZAGAROLI
- Jean-Claude AUBINEAU À Michel SERVAIN
- Bruno BELIN À Olivier BRIAND
- Jérémie LANDRY À Christian MOREAU
- Jacques VIVIER À Jean-Pierre JAGER

Joël DAZAS, Président, après avoir constaté le quorum, ouvre la séance du Conseil de Communauté à 19H00.

Le Conseil de Communauté désigne à l'unanimité comme **secrétaire de séance Monsieur Alain NOÉ, Conseiller communautaire.**

ORDRE DU JOUR

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 19 SEPTEMBRE 2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

1 - CONVENTION ENTRE L'ÉTAT ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR LA GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- 2 - AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE FINANCEMENT DU DÉVELOPPEMENT DU TRÈS HAUT DÉBIT
- 3 - CONVENTION D'INSTALLATION, GESTION, ENTRETIEN ET REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES À TRÈS HAUT DÉBIT EN FIBRE OPTIQUE – MAISON MÉDICALE - 4 IMPASSE DU HAVRE 86330 MONCONTOUR
- 4 - PARC ÉOLIEN DE SAINT LÉGER DE MONTBRUN - AVIS DANS LE CADRE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET
- 5 - CONSEIL EN ARCHITECTURE URBANISME ET ENVIRONNEMENT - CAUE - DE LA VIENNE - ADHÉSION

OPTIMISATION DES RESSOURCES

- 6 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 /2023 - BUDGET PRINCIPAL
- 7 - DÉCISION MODIFICATIVE N°4 /2023 - BUDGET ANNEXE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
- 8 - RÉVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA VILLE DE LOUDUN DANS LE CADRE DE LA PRISE DE COMPÉTENCE POUR LA DÉFINITION ET LA CONDUITE DU SCHÉMA DE LECTURE PUBLIQUE ET DU TRANSFERT DE LA MÉDIATHÈQUE DE LOUDUN

9 - AUTORISATION DE CRÉER UN EMPLOI PERMANENT DE CATÉGORIE B - COORDINATEUR.TRICE DU RÉSEAU DE BIBLIOTHÈQUES

10 - AUTORISATION DE CRÉER UN EMPLOI NON PERMANENT DE CATÉGORIE B - CHARGÉ.E DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

11 - AUTORISATION DE MODIFIER DES EMPLOIS PERMANENTS

PROMOTION ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

12 - CESSIION DE TERRAINS À LA SAFER (SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET D'ÉTABLISSEMENT RURAL)

13 - PÉPINIÈRE D'ENTREPRISE : RÉVISION DU MONTANT DE LA PRIME DE CONCOURS

14 - PLAN DE RENOUVELLEMENT DU FONCIER ÉCONOMIQUE (ZAE) ET DES MUTABILITÉS – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT RÉGION THOUARSAIS-LOUDUNAIS

ENVIRONNEMENT

15 - RÉDUCTION DES DÉCHETS DANS LE LOUDUNAIS : DE LA GESTION À LA PARTICIPATION DES USAGERS– APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTION DE L'APPEL À PROJET RÉGIONAL « ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES À LA PRÉVENTION ET À LA VALORISATION DES DÉCHETS »

16 - DÉVELOPPEMENT D'UNE NOUVELLE FILIÈRE EN DÉCHÊTERIE : LES BOUCHONS EN LIÈGE

17 - ACTION DE SENSIBILISATION AU TRI DES DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES (D3E) AU PROFIT DU TÉLÉTHON 2023

18 - PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DU SMAEP DU RICHELAIS

PROMOTION ET DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

19 - CONVENTION DE PARTENARIAT ACAP : ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2023

20 - MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DE LA BOUTIQUE DE L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS LOUDUNAIS

RAPPEL DES DÉCISIONS

Présentée par Bruno LEFEBVRE

CONVENTION ENTRE L'ÉTAT ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LA GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », a fait de l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage une compétence obligatoire des communautés de communes et d'agglomération. La Communauté de communes du Pays Loudunais assure depuis le 1^{er} janvier 2017, l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage « La Roche Plumeau » située sur la commune de Loudun.

Les gestionnaires bénéficient, en soutien de la gestion des places de l'aire d'accueil, d'une aide financière de l'Etat dénommée « Aide au logement temporaire 2 » qui se décompose en :

- un montant fixe (56,50 €/place) déterminé en fonction du nombre de places conformes aux normes techniques, effectivement disponibles, par mois, par aire d'accueil.
- un montant variable (75,95 €/place) provisionnel déterminé en fonction du taux prévisionnel d'occupation mensuel des places.

Les modalités de versement de cette aide financière sont définies dans une convention annuelle entre l'Etat et le gestionnaire.

Pour l'année 2023, la Communauté de communes est en gestion directe de l'aire d'accueil des gens du voyage du 1^{er} janvier au 17 septembre. A compter du 18 septembre 2023, la gestion est confiée au prestataire ACGV Services. Une convention sera formalisée entre l'État et ACGV Services à compter de cette date.

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « Notre », qui fait de l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage une compétence obligatoire des communautés de communes et des agglomérations ;

VU les articles L.851-1, R.851-2, R.851-5, R.851-6 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2014 portant application des articles R.851-2, R.851-5, R.851-6 du code de la sécurité sociale ;

VU le projet de convention entre l'Etat et la Communauté de communes du Pays Loudunais pour l'année 2023 (du 1^{er} janvier au 17 septembre) ci-annexé ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir chaque année une convention entre l'Etat et la Communauté de communes du Pays Loudunais – gestionnaire direct de l'aire d'accueil sise à Loudun pour la période du 1^{er} janvier au 17 septembre 2023 – afin de déterminer les modalités de versement de l'aide financière de l'Etat dénommée « Aide au logement temporaire 2 »,

Madame Marie-Pierre PINEAU, conseillère communautaire de Loudun, s'interroge sur le fait qu'il est noté 10,2 places sur la convention alors que l'aire contient 18 places.

Après vérification, une réponse sera apportée.

Le mode de calcul est le suivant :

18 places x nombre de jours effectifs / nombre de jour dans le mois =

- **pour la Communauté de communes du 1^{er} au 17 septembre 2023 : $(18 \times 17) / 30 = 10.20$**
 - **pour le prestataire ACGV du 18 au 30 septembre 2023 : $(18 \times 13) / 30 = 7.80$**
- **donc 18 places pour un mois complet**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ approuve les termes de la convention pour la période du 1er janvier au 17 septembre 2023,
- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Présentée par Joël DAZAS en l'absence d'Édouard RENAUD

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DU DEVELOPPEMENT DU TRES HAUT DEBIT

Le Département de la Vienne, Vienne Numérique et la Communauté de communes du Pays Loudunais ont signé le 05 avril 2018 une convention de financement dans le but de concourir au développement du Très Haut Débit dans les territoires de la Vienne.

Le Département de la Vienne a assuré la maîtrise d'ouvrage des opérations de Montée en Débit (MED) sur le réseau téléphonique cuivre soit 21 opérations dans le Pays Loudunais.

La Régie personnalisée Vienne Numérique a assuré la maîtrise d'ouvrage des opérations relatives au FTTH pour le réseau d'initiative publique de Loudun/Chalais et des points de priorité (réseaux dits « tout fibre ») décrits dans la Convention.

La Communauté de communes du Pays Loudunais a subventionné les opérations du Département de la Vienne et de Vienne Numérique selon les modalités définies dans la Convention et ses annexes. Les dépenses qui faisaient l'objet du cofinancement par la Communauté de communes étaient uniquement des dépenses d'investissement pour ce qui concerne la création des infrastructures.

Pour ce qui concerne les opérations entraînant à terme des recettes significatives (réseaux FTTH et points de priorités), les dépenses de fonctionnement sont prises en charge par Vienne Numérique.

Pour ce qui concerne les opérations n'entraînant pas de recettes significatives (Montée en Débit), il a été convenu entre le Département et la Communauté de communes qu'elle contribuerait forfaitairement aux dépenses de fonctionnement prises en charge par le Département (consommations électriques des armoires de Montée en Débit).

Le contexte d'exécution de la convention a évolué pour les raisons suivantes :

- Généralisation de la fibre optique à l'horizon fin 2025 (AMEL - Appel à Manifestation d'Engagements Locaux)
- Arrêt du réseau téléphonique en cuivre à horizon 2030
- Évolution du financement par les fonds européens
- Délai de paiement des opérations de montée en débit
- Évolution du coût de l'énergie

Par conséquent, il est proposé la signature d'un avenant à la convention de financement afin d'en prolonger le délai d'exécution au 31 décembre 2029 et de porter la participation forfaitaire de la Communauté de communes à 375 € TTC par opération fonctionnelle de montée en débit pour une année de consommation électrique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code des Postes et des Communications Électroniques (CPCE),

VU la délibération du Conseil de communauté n°2017-7-15 du 26 octobre 2017 autorisant la signature d'une convention de financement des opérations du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN),

VU la convention de financement signée entre la Communauté de communes, le Département de la Vienne et la Régie Vienne Numérique le 05 avril 2018,

CONSIDÉRANT l'évolution du contexte d'exécution de la convention,

CONSIDÉRANT la nécessité de définir les nouvelles modalités de versement du solde de financement par la Communauté de communes du Pays Loudunais,

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger l'exécution de la convention pour permettre de finaliser les opérations toujours en cours et d'assurer le financement de l'exploitation des armoires de montée en débit,

VU l'avenant n°1 à la convention de financement et de développement su Très Haut Débit ci-annexé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention de financement et de développement du Très Haut Débit signée entre la Communauté de communes, le Département de la Vienne et la Régie Vienne Numérique, annexé à la présente ;**
- ✓ **autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant n°1 à la convention et tout document relatif à cette affaire.**

Arrivée de Monsieur Dominique BRUNET, conseiller communautaire de Saint-Clair à 19h10.

CONVENTION D'INSTALLATION, GESTION, ENTRETIEN ET REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE – MAISON MEDICALE - 4 IMPASSE DU HAVRE 86330 MONCONTOUR

Dans le cadre de la convention dite « AMEL » (Appel à Manifestation d'Engagement Local) signée avec le Département de la Vienne et l'État, ORANGE s'est engagé à déployer la fibre optique sur fonds propres pour couvrir tout le territoire départemental d'ici la fin 2025.

ORANGE est désigné comme « opérateur d'immeuble » pour le déploiement des réseaux en fibre optique permettant de desservir un ou plusieurs utilisateurs finaux dans les parties communes bâties et non bâties des immeubles de logements ou de locaux à usage professionnel.

À ce titre, il doit respecter les conditions de déploiement visant à garantir un accès « ouvert » et « technologiquement neutre » à l'ensemble des autres opérateurs (dits « opérateurs tiers »).

Les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes de communications électroniques en fibre optique établies par un opérateur à l'intérieur d'un immeuble pour desservir un ou plusieurs utilisateurs finaux, font l'objet d'une convention entre cet opérateur et le propriétaire.

La Communauté de communes du Pays Loudunais doit signer cette convention afin de permettre le raccordement à la fibre optique des immeubles dont elle est propriétaire.

Celle-ci est conclue pour une durée de 25 ans (vingt-cinq ans) à compter de la date de sa signature. Sans dénonciation par l'une ou l'autre des parties, elle est renouvelée tacitement pour une durée indéterminée.

Les modalités d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des dispositifs de raccordement optique sont définis dans la convention proposée par ORANGE.

Cette opération est sans incidence financière pour la Communauté de communes du Pays Loudunais, l'ensemble des dépenses d'installation et d'entretien étant à la charge de l'opérateur d'immeuble ORANGE.

L'immeuble concerné par la proposition de convention est mentionné ci-après :

Désignation	Adresse
Maison médicale de Moncontour	4 impasse du Havre – 86330 MONCONTOUR

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code des Postes et des Communications Électroniques (CPCE) et notamment les articles L.33-6L. 33-6, R. 9-2, R. 9-3 et R. 9-4 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

CONSIDÉRANT que le déploiement à l'intérieur des immeubles nécessite la signature d'une convention entre le propriétaire de l'immeuble et l'opérateur d'immeuble (ORANGE) afin de définir les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes en fibre optique,

CONSIDÉRANT l'intérêt de raccorder les bâtiments et immeubles communautaires au réseau de fibre optique FTTH,

VU la convention ci-annexée ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **approuve les termes de la convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique, avec ORANGE, pour la maison médicale de Moncontour, ci-annexée ;**
- ✓ **autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.**

PARC EOLIEN DE SAINT LEGER DE MONTBRUN - AVIS DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET

Un projet de parc éolien de trois aérogénérateurs situés sur la commune de Saint-Léger-de-Montbrun dans le département des deux sèvres 79 est en cours. Il s'implante en milieu rural, essentiellement occupé par des parcelles agricoles et plusieurs petits îlots forestiers. La production d'électricité annuelle attendue est de 28 980MWh/an. Le projet de parc comprend :

- Trois éoliennes d'une puissance maximum de 5 MW. Ces éoliennes ont une hauteur de moyeu comprise entre 105 et 115 m et un rotor de 140 m, soit des installations de 181 m de hauteur en bout de pale.
- Les éoliennes sont fixées sur une plateforme de montage permanente de 9 288 m² ;
- Un poste de livraison électrique de 18,75 m² posé sur une plateforme de 121 m² ;
- La création de 5 878 m² de nouvelles voies d'accès et le renforcement de 9 762 m² de pistes existantes.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de son avis sur le projet a alerté sur le fait que :

- Le projet se situe entre deux sites Natura 2000 désignés pour les oiseaux de plaine, notamment des espèces à forts enjeux.
- Le projet peut causer des atteintes potentielles aux espèces protégées, notamment l'Outarde canepetière et les chiroptères.
- Des saturations visuelles potentielles, des fortes co-visibilités identifiées, des atteintes visuelles à plusieurs monuments historiques protégés dans les aires d'étude immédiate et rapprochée ainsi qu'aux autres enjeux patrimoniaux (monuments non protégés, sites, paysages de la Vallée de la Dive.

Le développement de parcs éoliens sans maîtrise d'aménagement du territoire et d'acceptation économique et sociale viendrait nuire à l'équilibre générale du territoire et à sa cohésion. L'assemblée communautaire a pris position sur le développement éolien lors du conseil du 27 mai 2021 et a adopté un moratoire pour son territoire.

Le Plan Climat Air Energie Territorial du Pays Loudunais approuvé le 11 juillet 2023 inscrit un développement d'un mix-énergie sans éolien pour son territoire. Ce Plan a été travaillé avec les élus, et a fait l'objet d'une consultation des autorités et des populations. Son programme est mis en œuvre pour une période de 6 années.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire d'émettre un avis sur ce projet éolien et d'adresser cet avis au registre d'enquête publique.

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Energie et notamment ses articles L.100-1, L.100-2 et L.100-4 ;

VU les délibérations n° CC-2021-05-001 et 002 du conseil communautaire du 27 mai 2021 portant sur un moratoire au développement éolien sur le territoire Loudunais ;

VU la délibération n°CC2023-07-132 du conseil communautaire du 11 juillet 2023 approuvant son Plan climat air énergie territorial, et le mix-énergétique retenu ;

Après en avoir délibéré, par 50 voix Pour, 0 voix Contre et 2 abstentions : (François PÉAN, Claude SERGENT), le Conseil de Communauté :

- ✓ **émet un avis défavorable au projet de parc éolien de Saint-Léger-de-Montbrun (79) ;**
- ✓ **porte cet avis et les décisions préalables relatives au parc éolien au registre de l'enquête publique du projet ;**
- ✓ **autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.**

CONSEIL EN ARCHITECTURE URBANISME ET ENVIRONNEMENT - CAUE - DE LA VIENNE - ADHESION

Le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. Il contribue, directement ou indirectement, à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction.

VU la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture confirmant que la qualité du cadre de vie est d'intérêt public, les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) sont institués. Ainsi l'association est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent la consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement.

VU la décision de l'assemblée générale constitutive du 26 juin 2017 décidant de la création de l'association conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Vienne (CAUE86) dans le département de la Vienne,

VU l'adoption des statuts types du CAUE86 par l'assemblée délibérante du 26 juin 2017,

VU la décision de l'Assemblée Générale du CAUE86 du 21 juin 2023 approuvant la mise en place de l'adhésion,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **approuve l'adhésion de la Communauté de communes du Pays Loudunais au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Vienne (CAUE86),**

- ✓ s'engage à verser annuellement, au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Vienne (CAUE86) la cotisation d'adhésion fixée par l'Assemblée Générale ;
- ✓ dit que pour l'année 2024, la cotisation est fixée par l'Assemblée Générale conformément au barème ci-dessous :

Cotisation EPCI à fiscalité propre et syndicats	Montant 2024
Forfait annuel	1 500 €

- ✓ désigne Monsieur le Président ou à défaut un des membres du conseil communautaire pour siéger à l'assemblée générale du CAUE86,
- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

OPTIMISATION DES RESSOURCES

Présentée par Joël DAZAS en l'absence d'Édouard RENAUD

DECISION MODIFICATIVE N°2 /2023 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder :

- ⇒ D'une part, à la création d'une nouvelle opération budgétaire intitulée « Mise en œuvre du PCAET et engagements TEPOS » afin d'y inscrire les dépenses et recettes des études et équipements relatifs à ces politiques de transitions écologiques et énergétiques ;
- ⇒ D'autre part, de réaliser des virements de crédits et nouvelles inscriptions budgétaires en fonctionnement et en investissement :
 - Pour le remboursement à la Ville de LOUDUN de sa quote-part de subvention "soutien ingénierie stratégique de revitalisation : plan guide de LOUDUN" versée par la Région et la Banque des Territoires
 - Pour le dégrèvement de la taxe d'habitation
 - Pour le remboursement des intérêts et du capital de l'emprunt souscrit en juillet 2023
 - Pour les frais financiers liés à l'utilisation de la ligne de trésorerie
 - Pour la révision tarifaire 2023 (+22%) du contrat de Délégation de Services Publics pour le Centre Aquatique
 - Pour l'encaissement et à la restitution des dépôts de garanties sur l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage ainsi qu'aux dépôts de garanties des locataires
 - Pour la réalisation des travaux en lien avec la surcharge hydraulique du système d'assainissement dans un bassin situé sur le secteur du Moulin Patron à LOUDUN (dans le cadre de la compétence GEMAPI)
 - Pour procéder à l'avance financière demandée par la SAFER pour la mise en réserve de deux parcelles dans le cadre du projet de l'extension de la ZI Nord
 - Pour le financement de l'étude du « schéma cyclable de territoire et du plan de mobilité simplifié » (cf. nouvelle opération mise en œuvre PCAET et engagements TEPOS)

Aussi, Monsieur le Président propose la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Libellé articles	DEPENSES		
		BP 2023	DM 2/2023	BP ap. DM
011	6228 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (divers)	184 100.00 €	-35 000.00 €	149 100.00 €
011	62875 - Remboursement de frais aux communes membres du GFP	66 865.00 €	20 000.00 €	86 865.00 €

014	7391178 - Autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes	0.00 €	11 526.00 €	11 526.00 €
042	6761 - Différences sur réalisations (positives) transférées en investissement	0.00 €	700.00 €	700.00 €
66	66111 - Intérêts réglés à l'échéance	171 510.00 €	3 000.00 €	174 510.00 €
66	6618 - Intérêts des autres dettes	500.00 €	11 500.00 €	12 000.00 €
65	6558 - Autres contributions obligatoires	48 201.00 €	-5 000.00 €	43 201.00 €
67	67443 - Subventions aux fermiers et aux concessionnaires	717 390.91 €	120 000.00 €	837 390.91 €
023	023 - Virement à la section d'investissement	876 501.00 €	60 694.00 €	937 195.00 €
TOTAL			187 420.00 €	

Chapitre	Libellé articles	RECETTES		
		BP 2023	DM 2/2023	BP ap. DM
73	7388 - Autres taxes diverses	0.00 €	138 000.00 €	138 000.00 €
74	7472 - Participation région	88 750.00 €	24 360.00 €	113 110.00 €
74	74718 - Participation Etat (Autres)	43 627.00 €	24 360.00 €	67 987.00 €
77	775 - Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	700.00 €	700.00 €
TOTAL			187 420.00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé articles	DEPENSES		
		BP 2023	DM 2/2023	BP ap. DM
16	1641 - Emprunts en euros	617 825.00 €	2 500.00 €	620 325.00 €
16	165 - Dépôts et cautionnements versés	1 500.42 €	3 500.00 €	5 000.42 €
Opération n° 20199 - Administration et divers				
20	2031 - Frais d'études	109 957.39 €	30 000.00 €	139 957.39 €
21	2182 - Matériel de transport	121 000.00 €	-33 306.00 €	87 694.00 €
27	2764 - Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	0.00 €	50 000.00 €	50 000.00 €
Opération n° 758239 - Mise en œuvre du PCAET et engagements TEPOS				
20	2031 - Frais d'études	0.00 €	72 000.00 €	72 000.00 €
Opération n° 820212 - Elaboration du SCOT				
20	202 - Frais liés aux documents d'urbanisme	12 500.00 €	-12 500.00 €	0.00 €
TOTAL			112 194.00 €	

Chapitre	Libellé articles	RECETTES		
		BP 2023	DM 2/2023	BP ap. DM
16	165 - Dépôts et cautionnements reçus	1 500.34 €	3 500.00 €	5 000.34 €
021	021 - Virement de la section de fonctionnement	876 501.00 €	60 694.00 €	937 195.00 €
Opération n° 758239 - Mise en œuvre du PCAET et engagements TEPOS				
13	1311 - Subventions Etat et établissements nationaux	0.00 €	48 000.00 €	48 000.00 €
TOTAL			112 194.00 €	

Marie-Pierre PINEAU, conseillère communautaire de Loudun, s'interroge sur l'opération n°820212 – Elaboration du SCOT qui portait sur 12 500 €, pourquoi cette ligne disparaît ?

Il lui répond que cette ligne est supprimée étant donné qu'il n'y aura pas d'engagement de crédits en 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ approuve la création de la nouvelle opération budgétaire intitulée « Mise en œuvre du PCAET et engagements TEPOS »,
- ✓ approuve la décision modificative proposée ci-dessus,

- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

DECISION MODIFICATIVE N°4 /2023 - BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Il est proposé les inscriptions suivantes en vue de la modification de crédits en section d'investissement et de fonctionnement du budget Développement Economique pour :

- Inscrire des crédits relatifs au remboursement du capital lié à l'emprunt souscrit pendant l'été
- Inscrire des crédits supplémentaires relatifs aux travaux d'entretien de voirie (liés à des engagements saisis en 2022, non réinscrits au budget 2023)

Monsieur le Président propose la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT :				
Chapitre	Libellé articles	DEPENSES		
		BP 2023	DM 4/2023	BP ap. DM
16	1641 - Emprunts en euros	154 000.00 €	1 500.00 €	155 500.00 €
TOTAL		-	1 500.00 €	-

Chapitre	Libellé articles	RECETTES		
		BP 2023	DM 4/2023	BP ap. DM
021	021 - Virement de la section de fonctionnement	361 541.00 €	1 500.00 €	363 041.00 €
TOTAL			1 500.00 €	-

SECTION DE FONCTIONNEMENT :				
Chapitre	Libellé articles	DEPENSES		
		BP 2023	DM 4/2023	BP ap. DM
011	615231 - Voiries	0.00 €	15 900.00 €	15 900.00 €
022	022 - Dépenses imprévues	17 400.00 €	-17 400.00 €	0.00 €
023	023 - Virement à la section d'investissement	361 541.00 €	1 500.00 €	363 041.00 €
TOTAL		-	0.00 €	-

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ approuve la décision modificative proposée ci-dessus,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

REVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA VILLE DE LOUDUN DANS LE CADRE DE LA PRISE DE COMPETENCE POUR LA DEFINITION ET LA CONDUITE DU SCHEMA DE LECTURE PUBLIQUE ET DU TRANSFERT DE LA MEDIATHEQUE DE LOUDUN

Monsieur le Président rappelle que :

- par délibération du conseil communautaire en date du 6 juin 2023, il a été décidé de modifier l'intérêt communautaire relatif à la compétence 4-3 Équipements scolaires, sportifs et culturels des statuts de la Communauté de communes en y ajoutant la médiathèque de LOUDUN au 1^{er} juillet 2023 ;

- par délibération du conseil communautaire en date du 11 juillet 2023, il a été décidé d'approuver la modification de l'article 4-10 des statuts de la Communauté de communes « Actions culturelles et vie associative » en y ajoutant la définition et la conduite du schéma de lecture publique sur l'ensemble du territoire ;
- dans le cadre de cette prise de compétences en matière de lecture publique avec le transfert de la médiathèque au 1^{er} juillet 2023, la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées s'est réunie le 11 juillet 2023 pour :
 - d'une part, évaluer les charges transférées par la ville de Loudun dans le cadre du transfert de la médiathèque de Loudun ;
 - d'autre part, évaluer les charges pour le développement de la compétence lecture publique sur le territoire en vue d'une révision libre des attributions de compensation.

Il rappelle également qu'il a transmis ce rapport, approuvé à l'unanimité des membres de la CLECT, à l'ensemble des communes intéressées, soit les 45 communes, en date du 19 juillet 2023, pour approbation dans un délai de 3 mois, soit avant le 19 octobre 2023.

Le rapport de la CLECT ayant été approuvé, par délibération du conseil municipal de LOUDUN en date du 12 septembre 2023, le conseil communautaire peut délibérer pour réviser le montant des attributions de compensation de la commune de LOUDUN sur la base des propositions de la CLECT relatif à l'évaluation des charges transférées pour la médiathèque de LOUDUN

Pour rappel, pour l'évaluation des charges transférées de la médiathèque de la LOUDUN, la CLECT a proposé de retenir les charges transférées suivantes : **443 853.62 €** décomposés comme suit :

Charges nettes de fonctionnement :	91 185.48 €
Charges de personnel :	311 890.02 €
Transfert de l'actif hors bâtementaire :	23 863.17 €
Transfert des charges bâtementaires :	16 914.95 €

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

VU la délibération n° 2016-6-2 du 13 octobre 2016 du conseil communautaire instaurant le régime de la fiscalité professionnelle unique à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020-5-5 du 22 juillet 2020 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023-06-112 du 6 juin 2023 modifiant l'intérêt communautaire relatif à la compétence 4-3 Équipements scolaires, sportifs et culturels des statuts de la Communauté de Communes en y ajoutant la médiathèque de LOUDUN au 1^{er} juillet 2023 ;

VU le rapport approuvé par les membres de la CLECT en date du 11 juillet 2023 évaluant les charges transférées de la médiathèque de LOUDUN à 443 853.62 € ;

VU la délibération du conseil municipal de LOUDUN en date du 12 septembre 2023 approuvant le rapport de la CLECT du 11 juillet 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **décide de fixer le montant de l'attribution de compensation (AC) de la Ville de LOUDUN, à compter du 1er juillet 2023 , comme suit :**
 - AC avant révision : 1 634 381 €**
 - Charges transférées : 443 853 € (arrondies à l'entier inférieur)**
 - AC révisée : 1 190 528 €**

- ✓ dit qu'au regard de la prise de compétence au 1er juillet 2023, le versement de l'attribution de compensation portera, en 2023, sur :
1 634 381 X 6/12ème + 1 190 528 X 6/12ème, soit 1 412 454.5 €
- ✓ autorise le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

Présentée par Joël DAZAS

AUTORISATION DE CREER UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE B - COORDINATEUR.TRICE DU RESEAU DE BIBLIOTHEQUES

La Communauté de communes du Pays Loudunais a récemment approuvé son projet de territoire avec comme axes majeurs le développement économique et touristique, la consolidation des services à la population et aux familles (éducation, santé, culture), la transition énergétique et écologique ainsi que la mobilité.

Dans ce cadre, la collectivité s'est engagée en juin 2023 dans un schéma de développement de la lecture publique. Dotée d'une médiathèque, devenue communautaire en juillet dernier, le réseau compte également une douzaine de bibliothèques et points lectures répartis sur le territoire loudunais. Deux manifestations littéraires importantes (Festival du Livre Jeunesse et Prix Renaudot des Lycéens) font partie intégrante du programme d'animations qui sera développé en dehors notamment de Loudun.

Pour cela, il convient de créer un poste d'assistant de conservation (catégorie B) à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2023.

L'agent sera chargé de la coordination, du développement et de l'animation du réseau intercommunal des bibliothèques ainsi que de la participation au développement de la lecture publique sur le territoire.

Les activités du poste s'articulent autour du/de :

- développement et gestion de l'informatisation du réseau des bibliothèques
- accompagnement des équipes bénévoles sur site et à distance dans leur fonctionnement quotidien et dans leur développement : relations avec la Bibliothèque Départementale de la Vienne, désherbage, politique d'accueil, aménagement, suivi de la politique documentaire, etc.
- formation régulière des équipes notamment des nouveaux bénévoles
- suivi des bénévoles et salariés : base de données, charte, guide du bénévole, etc.
- organisation 2 à 3 fois par an, d'une rencontre de l'ensemble des équipes du réseau (bénévoles et salariés)
- participation à la mise en place du service de circulation des documents au sein du réseau
- en lien avec la direction de la lecture publique, accompagnement des projets de nouveaux équipements et de l'entrée des nouvelles bibliothèques dans le réseau
- contribution à la mise en place d'outils communs au réseau et aux réflexions sur l'évolution du réseau
- participation à l'accueil des publics (individuels et en groupes) dans les bibliothèques du réseau,
- participation et contribution aux actions culturelles.

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique (ex article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Ces emplois doivent être pourvus par des fonctionnaires.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L. 332-8 du code de la fonction publique.

Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu de la spécificité des missions et de leur diversité. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier des conditions de diplôme requises et d'une expérience professionnelle significative. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 23 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ autorise le Président à créer et à pourvoir un emploi d'assistant de conservation à temps complet, à compter du 1er décembre 2023, pour exercer les missions de coordinateur du réseau de bibliothèques,
- ✓ dit qu'en cas de recherche infructueuse, les emplois pourront être pourvus par des agents contractuels à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu de la spécificité des missions et de leur diversité,
- ✓ décide d'inscrire les crédits correspondants au budget,
- ✓ autorise le Président à signer l'arrêté ou contrat afférent à ce recrutement.

AUTORISATION DE CREER UN EMPLOI NON PERMANENT DE CATEGORIE B - CHARGE.E DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

La Communauté de communes du Pays Loudunais a récemment approuvé son projet de territoire avec comme axes majeurs le développement économique et touristique, la consolidation des services à la population et aux familles (éducation, santé, culture), la transition énergétique et écologique ainsi que la mobilité.

La stratégie touristique globale qui découle du projet de territoire se décline en 4 axes :

- 1 Construire et développer l'offre d'activités
- 2 Organiser, structurer, professionnaliser l'offre et les acteurs
- 3 Impliquer la population et les acteurs locaux
- 4 Rendre plus visible le territoire : promotion, communication

Dans le cadre de l'axe 1, depuis 2023, la Communauté de Communes du Pays Loudunais s'est associée au Thouarsais et au Saumurois pour mener une étude de positionnement touristique durable de la Dive en vue de définir et développer des pôles de médiation touristique et proposer le développement d'une offre touristique autour de la Dive.

Afin de mener ces projets, il convient de créer un poste de rédacteur (catégorie B) à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2023.

L'agent sera chargé d'assurer le développement touristique, secteur randonnée/itinérance du Pays Loudunais en cohérence avec le projet de territoire, la stratégie touristique et le futur schéma de la randonnée du Pays Loudunais.

L'activité du poste s'articule autour de/du :

- le pilotage et suivi du futur schéma de la randonnée du Pays Loudunais,
- l'accompagnement des projets d'aménagement de sentiers thématiques et/ou d'interprétation en lien avec le service patrimoine,
- la promotion, valorisation de l'offre de randonnée par l'édition et le web,
- la coordination du suivi du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),
- les propositions pour le budget prévisionnel d'investissement,
- le suivi avec la Direction tourisme du projet de positionnement de la Dive,
- la participation en lien avec la Direction tourisme au dispositif régional ACTT
- la proposition d'un calendrier d'animation pour le territoire et sa mise en œuvre,
- la mise en avant des atouts de l'environnement local dans les missions d'accueil pour inciter les touristes à séjourner sur place,

- la promotion du territoire via l'information et le conseil mais aussi la vente de différents produits (souvenirs, livres, visites, paniers gastronomiques...),
- la proposition des produits, des prestations répondant aux attentes des touristes,
- l'accompagnement des visites guidées
- l'accueil de la clientèle lors des accueils hors les murs.

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique (ex article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Cet emploi étant lié à la mise en place du futur schéma de randonnée du Pays Loudunais, il sera pourvu par un agent contractuel sur la base d'un contrat de projet conformément à l'article 332-24 du Code général de la fonction publique (article 3-II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

L'agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an minimum. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent devra justifier des conditions de diplôme requises et d'une expérience professionnelle significative. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 23 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ autorise le Président à créer et à pourvoir un emploi de rédacteur à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2023, pour exercer les missions de chargé(e) de projet pour le suivi et le pilotage du schéma de randonnée du Pays Loudunais,
- ✓ dit que l'emploi sera pourvu par un agent contractuel à durée déterminée pour une durée de un an minimum et de 6 ans maximum compte tenu de la spécificité des missions et de leur diversité,
- ✓ décide d'inscrire les crédits correspondants au budget,
- ✓ autorise le Président à signer l'arrêté ou contrat afférent à ce recrutement.

AUTORISATION DE MODIFIER DES EMPLOIS PERMANENTS

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique (ex article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Pour répondre à de nouveaux besoins, il est nécessaire de modifier les volumes horaires des emplois permanents suivants à compter du 1^{er} novembre 2023.

- **Augmentations** de temps de travail :
 - 2 postes d'adjoint technique de 7h30 à 8h (ajout d'un temps de ménage à l'office de tourisme de Loudun – fin de la mise à disposition de l'agent de la Ville)

- **Diminutions** de temps de travail :
 - o 1 poste d'adjoint d'animation de 32h30 à 32h (modification du trajet de ramassage scolaire)
 - o 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe de 14h à 13h45 (modification du trajet de ramassage scolaire)
 - o 1 poste d'adjoint d'animation de 32h30 à 31h (modification du trajet de ramassage scolaire)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la fonction publique ;

VU les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 23 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ autorise le Président à modifier les volumes horaires des emplois cités ci-dessus à compter du 1^{er} novembre 2023,
- ✓ décide d'inscrire les crédits correspondants au budget,
- ✓ autorise le Président à signer les arrêtés ou contrats afférents à ces emplois.

PROMOTION ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Présentée par Marie-Jeanne BELLAMY

CESSION DE TERRAINS A LA SAFER (SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ÉTABLISSEMENT RURAL)

Face à des besoins d'entreprises et sans espace suffisant sur le Viennois, la Communauté de communes du Pays Loudunais envisage d'agrandir la zone du Viennois sur les terrains situés de l'autre côté de la rocade. Pour cela, la Communauté de communes a missionné une étude environnementale et agricole portant sur les terrains concernés soit une superficie de 17.9 hectares.

Sur ces terrains, un agriculteur serait impacté par le projet qui lui ferait perdre 6 à 8 ha de surface agricole. La préservation des éleveurs étant une priorité pour la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) et pour la Communauté de communes, il convient de prévoir une surface échangeable de qualité et de surface similaire.

Des terrains, d'une superficie de 7 ha 16 a 34 ca, sous gestion de la SAFER sont en vente au lieu-dit Bel Air à Loudun, situés à 1 km des terres agricoles impactées par le projet.

Dans une convention cadre signée entre la Communauté de communes et la SAFER le 15 mai 2023, la Communauté de communes a autorisé la SAFER à acquérir les terrains suivants :

Lieu-dit	Section	N°	Surface
LES CATINS	XD	0004	14 a 72 ca
BEL AIR	YY	0034	3 ha 50 a 00 ca
BEL AIR	YY	0034	1 ha 10 a 16 ca
LE MOULIN DU NOYER	YY	0040	5 a 48 ca
LE MOULIN DU NOYER	YY	0041	1 ha 86 a 72 ca

Soit un total de 7 ha 16 a 34 ca.

Afin que la SAFER puisse procéder à la mise en réserve de ces terrains pour le compte de la Communauté de communes, il est nécessaire que la Communauté de communes avance le coût d'acquisition desdits terrains auprès de la SAFER soit :

Opération	Vendeur	Surface	Prix principal	Frais notariés prévisionnels Bruno Langloys	Total
AP 86 21 3963 01	LAPEYRE	0 ha 49 a 26 ca	2 800,00 €	606,00 €	3406,00 €
AP 86 21 4097 01	CADU	6 ha 67 a 08 ca	44 000,00 €	1 910,00 €	45 910,00 €
		7 ha 16 a 34 ca	46 800,00 €	2 516,00 €	49 316,00 €

Si le projet ne va pas à son terme, le foncier mis en réserve par la SAFER sera déstocké. Une publicité sera lancée par la SAFER pour trouver un acquéreur. La Communauté de communes sera remboursée des sommes versées déduction faite de la rémunération de la SAFER et d'une éventuelle moins-value sur le prix de vente des terrains concernés.

L'agriculteur s'est engagé auprès de la SAFER, en tant que fermier, à libérer les terrains concernés par le projet d'agrandissement du Viennopôle.

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU les articles L.141-5 et R.141-2 du Code rural et de la pêche maritime portant mission aux SAFER - Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural – pour la réalisation d'opérations foncières et l'accompagnement des collectivités dans leur mission ;

VU la convention cadre signée le 15 mai 2023 entre la Communauté de communes et la SAFER autorisant la SAFER à toutes missions relatives à l'extension de la ZI Viennopôle de Loudun et notamment l'acquisition des terrains ci-dessus listés en vue de constituer une réserve foncière d'échange,

VU le prix proposé par la SAFER pour l'acquisition des terrains ci-dessus, soit un montant de 48 800 euros auquel il convient d'ajouter les frais de notaires estimés à 2 516 euros soit un montant total de 49 316 euros.

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Communauté de communes de faciliter l'intervention de la SAFER sur son territoire, pour l'accompagner dans les opérations qu'elle est amenée à porter au titre de ses compétences ;

CONSIDÉRANT l'annexe 1 à la convention portant sur la mission confiée à la SAFER dans le cadre de l'extension de la ZI Viennopôle de Loudun ;

CONSIDÉRANT que la mise en réserve des terrains cités ci-dessus est nécessaire pour pouvoir compenser l'agriculteur concerné par les pertes de terrains occasionnées par l'agrandissement du Viennopôle,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **approuve l'acquisition des terrains cadastrés comme suit par la SAFER :**

Lieu dit	Section	N°	Surface
LES CATINS	XD	0004	14 a 72 ca
BEL AIR	YY	0034	3 ha 50 a 00 ca
BEL AIR	YY	0034	1 ha 10 a 16 ca
LE MOULIN DU NOYER	YY	0040	5 a 48 ca
LE MOULIN DU NOYER	YY	0041	1 ha 86 a 72 ca
TOTAL			7 ha 16 a 34 ca

- ✓ **décide de verser à la SAFER une avance financière de 49 316 euros correspondant au prix des terrains d'une superficie totale de 7 ha 16 a 34 ca auquel il convient d'ajouter les frais de notaires prévisionnels estimés à 2 516 euros soit un montant total de 49 316 euros.**

- ✓ engage les démarches avec la SAFER pour la rédaction de l'acte de vente auprès de l'étude notariale en charge du dossier,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

PEPINIERE D'ENTREPRISE : REVISION DU MONTANT DE LA PRIME DE CONCOURS

M. le Président rappelle que :

- par délibération n°CC-2023-07-148 du conseil communautaire du 11 juillet 2023, la faisabilité et le programme de l'opération création d'une pépinière d'entreprise ont été approuvés ;

- par délibération n°CC-2023-07-149 du conseil communautaire du 11 juillet 2023, la constitution du jury pour le concours de maîtrise d'œuvre de l'opération de création d'une pépinière d'entreprise a été approuvée.

Il rappelle également que les composantes du programme ainsi que les niveaux d'intervention généraux projetés sont les suivants :

1. Centre d'Accueil des Entreprises (CAE) : rénovation énergétique, restructuration des espaces, mise en accessibilité, réaménagement des zones de stationnement.
2. Pépinière d'entreprises : construction neuve, voiries de circulation PL et VL, aménagements extérieurs.
3. Foncier disponible : réserve foncière pour la construction ultérieure de 3 ateliers-relais en sortie de pépinière (1 x 300 m² + 2 x 200 m²). Ces derniers se veulent être une solution locative transitoire à loyer modéré pour permettre aux entreprises de continuer à bénéficier d'un accompagnement à leur développement.

L'enveloppe globale financière (maîtrise d'œuvre, missions annexes, prime concours, révisions de prix et autres aléas divers) est estimée à 6 985 000 € HT dont 4 850 000€ de travaux.

Dans le cadre de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre, le jury s'est réuni le 10 octobre 2023, pour retenir trois candidats admis à concourir. En application des dispositions des articles R. 2162-19 à R. 2162-21 et R. 2172-4 du code de la commande publique, les trois candidats qui auront remis des prestations conformes au règlement de concours, bénéficieront d'une prime afin de les indemniser du travail effectué.

La délibération approuvant la faisabilité et le programme a fixé le montant de cette prime à 14 000 € HT par candidat. Or, le jury de concours réuni pour admettre à concourir trois maîtres d'œuvre a jugé le montant de la prime insuffisant car calculé uniquement sur la tranche ferme.

Aussi, considérant que le programme global (tranche ferme + tranches optionnelles) porte sur 4 850 000 € HT, il est proposé de réviser le montant de la prime pour les trois maîtres d'œuvre admis à concourir, en recalculant comme suit :

- Estimation des travaux TF+TO : 4 850 000 € HT (estimation taux rémunération mission de base MOE = 9,5%)
- Concours sur ESQUISSE : prime = 80% de la rémunération au stade Esquisse
- ESQ = **4 à 6%** des honoraires de la mission de base (selon les recommandations de la MIQCP)

Soit TF+TO : $4\,850\,000 \text{ k€} * 0,095 * 0,8 * 0,05 = \mathbf{18\,400 \text{ € HT}}$

Il est précisé qu'une réduction totale ou partielle du montant de la prime est susceptible d'être appliquée, sur proposition du jury, aux candidats dont l'offre serait incomplète ou non conforme au règlement de concours. Enfin, pour rappel, la rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime versée au candidat retenu et constituera une avance sur ses honoraires.

VU les articles R2162-22 et R2162-24 du Code de la commande publique ;

VU la délibération n° CC-2023-07-148 du conseil communautaire du 11 juillet 2023 approuvant la faisabilité et le programme pour la réalisation d'une pépinière d'entreprises et autorisant le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre ;

VU la délibération n°CC-2023-07-149 du conseil communautaire du 11 juillet 2023 constituant le jury pour le concours de Maîtrise d'œuvre du projet pépinière d'entreprises,

CONSIDÉRANT la vocation du projet d'accueillir des créations d'entreprises en favorisant leur installation sur le territoire ;

Madame Marie-Pierre PINEAU, conseillère communautaire de Loudun demande ce qu'il en est si la tranche optionnelle n'est pas réalisée.

Monsieur Frédéric MIGNON informe qu'il s'agit de la prime pour l'esquisse qui est réalisée par les trois équipes d'architectes sur l'étude complète, à savoir tranche ferme et tranches optionnelles. Elle est donc versée que les tranches optionnelles soient affermies ou non.

Madame Marie-Jeanne BELLAMY informe que les 3 cabinets d'architecture retenus pour remettre un projet sont venus visiter les lieux ce jour, mardi 24 oct a-midi.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ décide de réviser la prime aux candidats admis à concourir pour la porter à 18 400 € HT,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

PLAN DE RENOUVELLEMENT DU FONCIER ECONOMIQUE (ZAE) ET DES MUTABILITES – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT REGION THOUARSAIS-LOUDUNAIS

Dans le cadre de son Projet de territoire adopté en juillet 2022, la Communauté de communes du Pays Loudunais a inscrit dans son programme d'actions la réalisation d'une étude permettant de définir une gestion plus durable de son accueil économique et de son portefeuille foncier.

A ce jour, la Communauté de communes ne dispose pas d'une analyse d'opportunité des zones économiques communautaires (ZAE), ni de leur capacité de valorisation foncière, ni des potentiels des friches, dans ou au voisinage des zones, éventuellement mobilisables.

Le projet de Plan de renouvellement du foncier économique (ZAE) et des mutabilités sera l'occasion pour l'intercommunalité d'identifier ses potentiels de mutabilité et de densification tout en répondant à l'obligation du bilan foncier des zones économiques défini par l'article L.318-8-2 du code de l'urbanisme. Le potentiel de reconversion des sites économiques sera analysé sous l'angle des vocations économiques, associé à des potentiels d'intégration urbaine durable.

Le dossier sera piloté par le Président et la vice-présidente en charge du développement économique. Ils seront assistés d'un comité de pilotage incluant le vice-président en charge de l'aménagement. Ce comité sera élargi aux personnes publiques compétentes en tant que de besoin, et notamment la DDT – unité planification –, la Région, les chambres consulaires (CCI, CMA).

Pour mener à bien cette étude, la Communauté de communes sollicite une subvention régionale de 19 137,50 € soit 50 % du coût total prévisionnel de l'étude (38 275 € HT) au titre de l'axe 1 du Contrat Région Thouarsais-Loudunais.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° CC-2022-07-117 du 5 juillet 2022 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes,

VU la délibération n° CC-2023-02-002 du 28 février 2023 approuvant le Contrat de développement et de transitions du territoire du Thouarsais-Loudunais,

VU la délibération n° CC-2023-04-063 du 04 avril 2023 adoptant le budget annexe Développement Economique 2023

VU la décision n°3711b du 25 juillet 2023 validant le choix de l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage pour le Plan de renouvellement urbain des ZAE du Loudunais : SAS CRAAFT,

CONSIDÉRANT que cette étude contribue à l'axe 4- levier 1 « Concevoir un aménagement urbain durable » du PCAET du Pays Loudunais approuvé le 11 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes du Pays Loudunais souhaite restructurer son offre foncière pour les entreprises en vue de dynamiser son économie dans des logiques d'aménagement et de gestion durable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ sollicite une aide financière pour le « Plan de renouvellement du foncier économique (ZAE) et des mutabilités » au titre de l'axe 1 du Contrat Région Thouarsais-Loudunais à hauteur de 19 137.50 € soit 50 % du coût total prévisionnel (38 275 € HT) ;
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

ENVIRONNEMENT

Présentée par Bruno LEFEBVRE

REDUCTION DES DECHETS DANS LE LOUDUNAIS : DE LA GESTION A LA PARTICIPATION DES USAGERS – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTION DE L'APPEL A PROJET REGIONAL « ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES A LA PREVENTION ET A LA VALORISATION DES DECHETS »

Dans le cadre de son Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), la Communauté de communes du Pays Loudunais développe aujourd'hui, du compostage « domestique » et en parallèle, un système de placettes collectives, à destination des usagers n'ayant pas d'espaces verts à leur disposition, afin qu'ils puissent composter leurs déchets biodégradables.

En parallèle, la Communauté de communes s'est donnée comme ambition au travers du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET : axe 4 – action 3) et de la mise en place de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative, de réduire les déchets ménagers et assimilés des usagers et de répondre aux enjeux de la Transition écologique.

Dans cet objectif de réduction des déchets et de sensibilisation, la Communauté de communes doit faire face à plusieurs enjeux :

- la réglementation imposant le tri à la source des biodéchets à partir du 1^{er} janvier 2024
- l'organisation actuelle de la Communauté de communes dans sa gestion des biodéchets souligne des besoins d'ajustements : le manque de traçabilité des composteurs demandé par les usagers, d'information sur l'utilisation de ces composteurs ainsi que sur les besoins des usagers en matière de compostage domestique, partagé ou la collecte séparée en apport volontaire ou en porte-à-porte,
- la Communauté de communes doit être actrice dans la sensibilisation aux usagers sur la réduction des déchets

Face à ce constat, le projet « **Réduction des déchets dans le Loudunais : de la gestion à la participation des usagers** » envisage d'apporter à la Communauté de communes une gestion raisonnée de ses biodéchets sur son territoire et de favoriser les changements des usagers en les sensibilisant et les impliquant dans les actions de réduction des déchets de la collectivité.

L'opération, allant du 16 octobre 2023 au 31 décembre 2025, s'articulera autour de deux actions, dont les actions de sensibilisation et d'acquisition de matériels sont déjà inscrites dans le programme d'investissement et de fonctionnement de la collectivité :

- **L'élaboration d'un Plan d'action global de la gestion de proximité des biodéchets** permettrait à la Communauté de communes d'avoir une gestion raisonnée des biodéchets sur le territoire en définissant une méthode d'installation de composteurs collectifs tant pour les quartiers qu'établissements.

Il permettra aussi de mettre en place d'un mode de fonctionnement à court, moyen et long terme. Elle contribuera aussi à changer les comportements et l'évolution des pratiques.

Cette réflexion préalable à de futurs investissements devrait permettre à la collectivité de quantifier le matériel nécessaire au vu d'un achat pour répondre aux obligations réglementaires (composteurs domestiques, collectifs, broyeurs de végétaux, mise en place d'une collecte, etc.).

En parallèle, la collectivité souhaite former en prestation 2 agents (1 maître-composteur et 1 guide-composteur), des référents de compostage partagés et acquérir des composteurs individuels et collectifs.

- **Sensibilisation des usagers pour un changement des comportements qui s'organiserà en deux actions**

- **Favoriser le comportement des usagers au travers de l'exemple des Foyers Z'Héros**

Défi organisé par la Communauté de communes et animé par le CPIE Seuil du Poitou, de janvier à juillet 2024, dans le cadre de son PLPDMA et de son PCAET qui accompagnera une vingtaine de foyers dans la réduction de leurs ordures ménagères, cette expérimentation jaugera le degré d'intérêt et d'éco-responsabilité des citoyens envers la réduction des déchets et des économies d'énergie.

- **Déploiement de l'action "Mon commerçant m'emballé durablement" du PLPDMA**

Action inscrite dans le PLPDMA, la collectivité souhaite au travers de cette action, promouvoir l'utilisation de ses propres contenants lors de ses achats alimentaires (limitation du plastique à usage unique) et lorsque quelqu'un le souhaite, récupérer le reste de ses repas (restaurants).

À la suite d'une étude auprès des métiers de bouches implantés dans le Pays Loudunais (boulangerie-pâtisserie, charcuterie-traiteur, fromagerie, poissonnier, primeurs, pizzeria ...), des contenants réutilisables seront achetés par la collectivité, puis distribués aux artisans/commerçants, afin qu'ils puissent à leur tour distribuer ces contenants à leur clientèle, en les incitant à la réduction des emballages plastiques. Des boîtes en verre, des sacs réutilisables et des bouteilles pour produits liquides (huile, sirops, etc.) seront donc distribués et financés via cet appel à projet.

Le plan de financement est le suivant :

Coût de l'opération	Montant (en € HT)	Financement	Montant (en € HT)	%
<u>les principaux postes :</u>		<u>les aides publiques :</u>		
Prestation de service_ Plan d'action (taux RNA : 70 %)	47 160 €	· Région (Nouvelle Aquitaine)	33 012 €	21,44%
Acquisition de matériels / fournitures _ Composteurs/ bioseau / disques compostage (taux RNA : 55 %)	64 467,39 €		35 457,06 €	23,03%
Sensibilisation / communication / Formations : formations Maitre + guide composteur / outils pédagogiques / CPIE / Consommables (taux RNA : 70 % - plafonds aide : 20000 €)	42 331 €		20 000 €	12,99%
		Sous total Aides Publiques - Région NA	88 469,06 €	57,46%
		· Fonds propres /emprunts	65 489,33 €	42,54%
Coût total HT.....	153 958,39 €		153 958,39 €	
TVA.....	30 791,68 €		30 791,68 €	
Coût total TTC.....	184 750,07 €		184 750,07 €	

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° CC-2022-07-117 du 5 juillet 2022 approuvant le projet de territoire,

VU la délibération n° CC-2022-07-144 du 5 juillet 2022 adoptant le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2020-2025,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes du Pays Loudunais souhaite structurer son action dans la gestion des biodéchets et favoriser les changements de comportement des usagers en les sensibilisant,

Monsieur Bruno LEFEBVRE précise que concernant le défi des Foyers Z’Héros, les familles s’inscriront en tant que bénévoles.

Madame Marie-PIERRE PINEAU souhaite connaître la durée de l’action “Mon commerçant m’emballe durablement” ?

Cette action est prévue pour l’année 2024, les détails seront connus plus tard. Il s’agit d’inciter à de nouvelles pratiques.

Madame PINEAU suggère que les commerçants participent par la suite pour faire perdurer l’action.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **approuve le plan de financement,**
- ✓ **sollicite une aide financière auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine de 88 469,06 € dans le cadre de son appel à projet « Accompagnement des territoires à la prévention et à la valorisation des déchets »,**
- ✓ **autorise le Président, ou en cas d’empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.**

DEVELOPPEMENT D’UNE NOUVELLE FILIERE EN DECHETERIE : LES BOUCHONS EN LIEGE

L’association Lions Club Loudun a pour objet de collecter, acheminer, trier et expédier les bouchons en liège vers un recycleur afin de gérer l’argent issu de leurs ventes.

Ainsi, il est proposé de conventionner avec cette association afin de mettre en place la collecte des bouchons en liège sur l’ensemble des déchèteries du Pays Loudunais. Le Pôle Déchets centralisera l’ensemble des apports à la déchèterie de Loudun-Messemé. L’association pourra ensuite récupérer gratuitement les bouchons collectés.

Ce partenariat est établi pour une durée de 3 ans et est renouvelable tacitement deux fois pour une période d’un an. Il fait l’objet de la convention ci-annexée.

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU les articles L 541-2 à L541-10 et R 541-7 à R 541-9 du Code de l’Environnement relatifs aux déchets non dangereux ;

VU la convention ci-annexée,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité (Joël DAZAS ne prend pas part au vote), le Conseil de Communauté :

- ✓ **approuve le partenariat avec l’association Lions Club Loudun, ainsi que les termes de la convention proposée ;**
- ✓ **autorise le Président, ou en cas d’empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.**

ACTION DE SENSIBILISATION AU TRI DES DECHETS D’EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES (D3E) AU PROFIT DU TELETHON 2023

Suite au succès du partenariat de 2022 avec AFM Téléthon, qui a permis de collecter environ 1 tonne de Déchets d’Equipements Electriques et Electroniques (D.E.E.E. ou D3E) sur différents lieux publics du territoire, Il est proposé de reconduire ce partenariat en 2023. Cette action permet de sensibiliser les habitants au tri et à la valorisation de ces déchets dans une opération à caractère solidaire.

Il est proposé dans le cadre de cette action, d'apporter un soutien financier à l'association AFM Téléthon de 1 000 €.

CONSIDÉRANT les statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais et notamment la compétence en matière de « gestion des déchets » et « d'actions, sensibilisation et informations des usagers »,

CONSIDÉRANT la réussite des opérations précédentes en faveur du Téléthon, organisées en partenariat avec l'association Les Musseaux de Chalais qui consistait en l'organisation d'une collecte des D3E (petits appareils ménagers, écrans, téléphones portables, chargeurs...),

VU le contrat d'engagement ci-annexé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ décide de reconduire l'opération collecte des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D.E.E.E. ou D3E),
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer le contrat d'engagement avec l'association AFM TELETHON et tout document relatif à cette affaire,
- ✓ décide de verser à l'association AFM TELETHON un don de 1 000 € à l'issue de l'opération.

PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DU SMAEP DU RICHELAIS

Le Syndicat mixte d'Alimentation en Eau Potable du Richelais assure la compétence eau potable sur les communes de Braslou, Braye-sous-Faye, Faye-la-vineuse, Jaulnay, Luzé, Marigny-Marmande, Razines, Richelieu et Pouant.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (R.P.Q.S.) est établi tous les ans par le Président du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Richelais (S.M.A.E.P.).

Ce rapport annuel est un outil d'information et de suivi de la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, à destination des délégués du Comité Syndical du S.M.A.E.P. du Richelais, des communes adhérentes et des usagers du service public de l'eau potable. L'élaboration de ce rapport répond aux principes de transparence et d'évaluation des politiques publiques.

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2224-5 ainsi que les articles D2224-1 à D2224-5

VU la présentation du (R.P.Q.S.) par le Président du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Richelais (S.M.A.E.P.) lors du comité syndical du 05 septembre 2023,

VU le rapport ci-annexé,

CONSIDÉRANT l'obligation de présenter chaque année, à l'assemblée délibérante le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,

Madame Marie-PIERRE PINEAU veut souligner que le rapport mentionne un volume de perte d'eau de 75 000 m³.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ prend acte du rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (R.P.Q.S.) 2022 du syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Richelais (S.M.A.E.P.),
- ✓ notifie la délibération au syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Richelais,

- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

PROMOTION ET DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Présentée par Sylvie BARILLOT

CONVENTION DE PARTENARIAT ACAP : ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2023

L'Agence de Créativité et d'Attractivité du Poitou (ACAP) est l'agence départementale du tourisme, au sens de l'article L132-2 du Code du tourisme. Elle a la charge de la mise en œuvre de la politique touristique du Conseil Départemental de la Vienne, et notamment de « promouvoir le tourisme par ses actions propres et par la coordination des actions des divers organismes [...] intéressés » et « d'apporter son concours aux différents organismes représentatifs du tourisme dans le département ».

L'ACAP s'est vu confier la mission d'animation et de gestion du point d'accueil touristique et de la boutique terroir du Center Parcs Domaine du Bois aux Daims.

La Communauté de communes du Pays Loudunais, de par notamment sa situation géographique, s'est beaucoup impliquée dans le projet du Center Parcs. Le Pays Loudunais est le premier territoire d'accueil de la clientèle du Center Parcs. Le point d'accueil est un levier pour mettre plus encore en valeur son offre touristique, sa gastronomie et le savoir-faire de ses artisans. Il pourra en découler la création de nouveaux produits touristiques.

L'implantation du Center Parcs est une formidable opportunité pour valoriser la destination Au Pays du Futuroscope. La tenue d'un point d'accueil et d'une boutique terroir au sein de ce complexe permet de remplir la mission de promotion du territoire et des savoir-faire de la Vienne.

Depuis 2015, la Communauté de communes du Pays Loudunais, l'ACAP et le Center Parcs sont liés par une convention tripartite pour la promotion touristique du territoire au sein du domaine. Cette convention prendra fin au 1^{er} septembre 2024, avec une reprise de l'activité promotionnelle par la Communauté de communes du Pays Loudunais uniquement.

Les parties se sont rapprochées, du fait de leurs intérêts communs, afin d'organiser la gestion et l'animation du point d'accueil au sein du Center Parcs jusqu'au 1^{er} septembre 2024.

VU les articles L 133-2 et L 133-3 du Code du tourisme, ainsi que l'article L 2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 5214-16 et L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »,

VU la délibération n°2016-7-52 du 7 décembre 2016 instituant un office de tourisme intercommunal en régie dotée de la seule autonomie financière gérant un service public administratif (SPA),

VU la délibération n° 2016-7-53 du 7 décembre 2016 approuvant les statuts de l'Office de tourisme du Pays Loudunais,

VU la délibération n° 2016-3-5 du Conseil de communauté du 27 avril 2016 approuvant la signature de la convention de partenariat avec l'Agence Touristique de la Vienne et le Center Parcs « Domaine du Bois aux Daims »,

VU la délibération n° 2019-4-51 du 19 juin 2019 approuvant la signature de la convention de partenariat avec l'Agence Touristique de la Vienne et le Center Parcs « Domaine du Bois aux Daims »,

VU la convention de partenariat signée le 14 janvier 2020 entre l'ACAP, le Center Parcs et la Communauté de communes,

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre ce partenariat afin de promouvoir le territoire du Loudunais au sein du Center Parcs, et ainsi poursuivre le versement d'une subvention de 15 000 € pour subvenir aux besoins de la mission de promotion de l'ACAP ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ approuve le versement à l'ACAP d'une participation financière de 15 000 € pour l'exercice 2023 ;
- ✓ décide d'inscrire cette dépense au budget annexe de l'Office de Tourisme (OTPL) de la Communauté de communes ;
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DE LA BOUTIQUE DE L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS LOUDUNAIS

Chaque année, les tarifs des services publics intercommunaux font l'objet d'une délibération. Pour rappel, la fixation des tarifs 2023 a fait l'objet de la délibération n° CC-2022-12-210 du 6 décembre 2022. Néanmoins, de nouveaux tarifs peuvent être institués en cours d'année et font l'objet d'une nouvelle intégration au guide des tarifs.

VU les délibérations n°CC 2023-04-095 du conseil communautaire du 04 avril 2023 et n°CC 2023-07-154 du conseil communautaire du 11 juillet 2023, apportant modification à la grille tarifaire des produits boutiques pour l'année 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser la grille tarifaire, boutique de l'Office de Tourisme du Pays Loudunais, afin d'y ajouter de nouveaux produits pour la saison et le prix de revente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ approuve la nouvelle grille tarifaire comme suit, intégrant les compléments tarifaires sur les 8 dernières lignes ;

TARIFS 2023 PRODUITS BOUTIQUE		
Article boutique	Prix de vente	Prix de revente
75 ans Edwin Bezzina	19,00 €	
Alienor	4,90 €	
Anjou, Poitou, Touraine 1699	10,00 €	
Art et Culture Tome 1	12,00 €	
Art et culture Tome 2	25,00 €	
Autres magnets (vu porte du Martray)	4,50 €	
Bloc-notes cartonné	3,50 €	
Boîte de 6 mini crayons	1,00 €	
Bulletin historique (photo forteresse Loudun)	23,00 €	
Bulletins Société Historique	25,00 €	
Buste Renaudot (Moyen)	32,00 €	
Buste Renaudot (petit)	15,00 €	
Carte postale + enveloppe	0,50 €	
Carte postale artistes locaux	2,00 €	
CD Donat Lacroix	15,00 €	
Coloriages du Poitou	3,90 €	
Coloriages les princesses	3,90 €	
De ténébreuses affaires dans le Loudunais - Saint-Clair - juillet 1943	13,00 €	
Dessins de Charbonneau	25,00 €	
DVD "Échevinage Loudun" 8	10,00 €	
DVD "Les mémoires de la tour carrée"	10,00 €	

DVD "Les vents de la liberté" (spectacle)	21,00 €
DVD "Porte du Martray"	10,00 €
Gourde pliable	2,00 €
Grand sac shopping coton/liège	7,00 €
Je découvre cuisine poitevine	4,90 €
Je découvre l'art roman	4,90 €
Je découvre la Vienne	4,90 €
Je découvre le Loudunais	4,90 €
Je découvre ma région	4,95 €
Jeu 7 familles Poitou	6,90 €
Jeu de 7 familles Moyen-Age	6,90 €
La Bataille de Moncontour	8,00 €
La noix et le noyer	12,00 €
L'apéro jeu poitevin	6,90 €
Le testament secret de Théophraste	19,00 €
Les Comtes du Poitou	9,90 €
Les Escapades du Goût	25,00 €
Les Pierres à construire	5,00 €
Les sœurs dominicaines	25,00 €
Livre « L'histoire de la ligne verte » Alain Bourreau	11,00 €
Livret Maison de l'Acadie	8,00 €
Livrets (Échevinage, Ste-Croix, TC, Martray...)	5,00 €
Loudun avant la guerre	29,90 €
Loudun pendant la guerre	29,90 €
Magazine Vieilles Maisons Françaises	9,90 €
Médailles avec écrin collector Terra Aventura	15,00 €
Médecins des rois	13,90 €
Mes Contes en pays Loudunais	4,95 €
Peluchon et ses amis de la ferme	3,90 €
Peurs et croyances	9,90 €
Poitou mystérieux	9,90 €
Porte clé Loudun et ses terroirs	3,00 €
Porte clé Monts-sur-Guesnes	4,50 €
Porte-clés Baudet	4,50 €
Porte-clés Porte du Martray	4,50 €
Presse papier porte du Martray	8,50 €
Rues de Loudun	20,00 €
Sac fourre-tout en jute	8,00 €
Stylo à bille en liège	2,50 €
Trousse en liège	6,00 €
Couteau de berger Loudun et ses terroirs	10,00 €
Couteau de sommelier Loudun et ses terroirs	9,00 €
Tablier le Poitou c'est cool	14,50 €
Planche à découper le Poitou c'est cool	7,50 €
Richelieu	9,90 €
Magazine "Rando Balade"	5,80 €
Panier gourmand "Pause-goûter"	10,00 €
Panier gourmand "Méli-mélo pique-nique"	15,00 €
Panier gourmand "Méli-mélo avec boisson"	20,00 €
Picton	9,00 €
Maxime Ridouard de Pierre Jaulin	15,00 €
Lot de 6 verres à vin	15,00 €

Bouchon bouteille de vin	3,00 €	
Théophraste Renaudot raconté aux enfants	8,00 €	
Loudun de quelques élucubrations de notre cru	9,00 €	
Bassoles s'en va t en guerre	8,00 €	
Les mystères du lavoir	16,00 €	
Les possédées de Loudun	4,95 €	
Cuisine traditionnelle du Poitou	9,90 €	
Agenda perpétuel du Poitou	15,00 €	
Calendrier Vienne 2023	9,90 €	
Grand almanach Vienne 2023	9,90 €	
Meurtres à Loudun : le vol des cendres	13,90 €	
La Vienne occupée	29,90 €	
Bouteille en verre avec logo Pays Loudunais	8,00 €	6,00 €
Badge avec logo Pays Loudunais	3,00 €	2,00 €
Crayon à planter avec logo Pays Loudunais	5,00 €	4,50 €
Sac cotonelle Pays Loudunais	8,00 €	7,00 €
Verres "Invitation des vigneron"	3,00 €	
Verres "Invitation des vigneron" par 6	15,00 €	12,00 €
Magnets (Loudun, baudet, porte du Martray, écusson)	4,00 €	
Dés à coudre	4,00 €	
Mug (I, Poitou, Loudun)	6,00 €	
Porte clé cœur	5,00 €	
Porte clé Loudun	4,50 €	
Set de table	5,00 €	
Pack bières l'Extraordinaire	15,00 €	
Tartinade l'Extraordinaire	5,00 €	
Totebag l'Extraordinaire	12,00 €	
Mégalithes de la Vienne (livre)	29,90 €	
Les hauts lieux du patrimoine poitevin-Geste éditions	9,90 €	
Les oiseaux du Poitou -Geste éditions	13,90 €	
La Vienne remarquable -Geste éditions	39,90 €	
Veillées poitevines -Geste éditions	20,00 €	
L'histoire de France racontée en Poitou -Geste éditions	29,90 €	
Enquête du côté de Loudun -Geste éditions	13,90 €	
Médaille de Loudun 1152-1178	30,00 €	
Magnets Montgolfière	5,00 €	
Stylo bic	5,00 €	
Les mystères de l'Echevinage	16,00 €	
Almanach 2024	9,90€	
Mon herbier du Poitou	13,90€	
Le pays loudunais remarquable	25,00€	
Petite histoire de la Vienne	9,90€	
La 2^{ème} guerre mondiale dans le Loudunais la libération et après	25,00€	
Les p'tits secrets d'Alienor	7,90€	
Les p'tits secrets de la Vienne	7,90€	
Les p'tits secrets de Mélusine	7,90€	

RAPPEL DES DÉCISIONS

Le Président rend compte à l'Assemblée des décisions prises par délégation de celle-ci :

DATE	OBJET
28/09/2023	Clôture de la régie de recettes pour l'aire d'accueil des gens du voyage
28/09/2023	Clôture de la régie d'avances pour l'aire d'accueil des gens du voyage
14/09/2023	Modification de la régie mixte (recettes et d'avances) pour l'aire d'accueil des gens du voyage de Loudun
12/09/2023	Décision portant modification de la décision 3694 du 28 juin 2023 : modifications en cours d'exécution du marché public de travaux - restructuration et extension de la Maison de Santé de Loudun — lot n° 9 : menuiseries intérieures bois - entreprise : SARL BERGE – avenant n°6
15/09/2023	Convention de mise à disposition de locaux avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vienne Formation
22/09/2023	Marché public – Modernisation et valorisation du sentier découverte "LE PÉ DE JOJO" – Lot n°3 : Création d'une sculpture en bois – Entreprise : SARL COURLIVANT
22/09/2023	Marché public – Modernisation et valorisation du sentier découverte "LE PÉ DE JOJO" – Lot n°1 : Signalétiques et mobiliers – Entreprise : TERA OCEA
22/09/2023	Marché public – Modernisation et valorisation du sentier découverte "LE PÉ DE JOJO" – Lot n°2 : Peinture de plumes d'oiseaux – Entreprise : Patricia GUILLAUME
22/09/2023	Marché public – Modernisation et valorisation du sentier découverte "LE PÉ DE JOJO" – Lot n°5 : Mise en avant d'arbres remarquables - élagage – Entreprise : SARL COURLIVANT
26/09/2023	Contrat horaire d'assistance technique n°FC092188 avec la Société MARCIREAU pour les matériels informatiques et logiciels (hors applications métiers) de la Communauté de communes du Pays Loudunais
27/09/2023	Contrat pour la mise en place d'une téléalarme sur l'ascenseur de la médiathèque de Loudun et avenant au contrat de maintenance déjà existant pour l'ajout de ce module – Société KONÉ.
28/09/2023	Décision portant modification de la décision 3678 du 02 juin 2023 relative au contrat de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'aménagement dans la zone d'activités de Brandouin sur la commune des Trois-Moutiers. PRAGMA ingénierie
28/09/2023	Décision portant modification de la décision 3736 du 27 septembre 2023 relative au contrat pour la mise en place d'une téléalarme sur l'ascenseur de la médiathèque de Loudun et avenant au contrat de maintenance déjà existant pour l'ajout de ce module – Société KONÉ
28/09/2023	Bail commercial précaire avec la SAS COTTET représentée par Mickael COTTET concernant la location d'un bâtiment artisanal sur la zone des artisans de Monts-sur-Guesnes
02/10/2023	Convention de partenariat avec la boulangerie-pâtisserie Pithon Valérie dans le cadre d'une animation-dégustation sur le site de l'Amanderaie sis Bel-Air à Chalais
02/10/2023	Convention de partenariat avec l'EARL Chantemerle dans le cadre d'une animation-dégustation sur le site de l'Amanderaie sis Bel-Air à Chalais
02/10/2023	Convention de partenariat avec la SAS Martin boulangerie dans le cadre d'une animation-dégustation sur le site de l'Amanderaie sis Bel-Air à Chalais
03/10/2023	Location de bureaux par la Communauté de communes du Pays Loudunais au sein du Téléport 6 – Année 2023
05/10/2023	Convention de servitude entre la Sté SRD et la Communauté de communes du Pays Loudunais pour la construction et l'exploitation de canalisations électriques souterraines situées sur la commune de Chalais au lieu-dit Champ du Marais (parcelle ZL 0358).

09/10/2023	Mise à jour du contrat de prévention et de lutte contre les nuisibles avec la Sté ECOLAB PEST FRANCE, après avoir confié la mission de gestion et d'entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage à un prestataire privé.
11/10/2023	Bail professionnel avec Monsieur Jean-Louis SUTCA concernant la location d'un cabinet à la Maison Médicale de Monts-sur-Guesnes
12/10/2023	Budget prévisionnel 2023 - Contrat territoire lecture 2022-2024 entre la Communauté de communes du Pays Loudunais, le Département de la Vienne et l'État
12/10/2023	Avenant contrat de services n°abp000561 avec la Société IDLINE pour le transfert des contrats internet COP10004220 et COP10017084 de la médiathèque de Loudun
12/10/2023	Bail professionnel avec Monsieur Florian VAN HOVE concernant la location d'un cabinet à la Maison de Sante de Loudun

A la lecture du rappel des décisions, Madame Marie-Pierre PINEAU interroge le Président pour connaître la raison de la modification de la décision n° 3736 en date du 27 septembre 2023 relative au contrat pour la mise en place d'une téléalarme sur l'ascenseur de la médiathèque de Loudun et avenant au contrat de maintenance déjà existant pour l'ajout de ce module – Société KONÉ.

Il s'agit d'une erreur d'imputation comptable. Sur la première décision il était prévu que la dépense soit imputée en section de fonctionnement. La décision rectificative indique que la dépense sera imputée en section d'investissement.

Monsieur Joël DAZAS souhaite faire part à l'assemblée de la situation du Domaine de Beaumont, propriété de la Communauté de communes (cf plan ci-dessous).

Le service des Domaines a réalisé une estimation :

- pour la partie logement (faisant l'objet d'un bail d'habitation) et les terrains occupés par bail emphytéotique (hangars et haras), estimation portant sur 139 000 €.
- pour la partie Maison de Maître estimée à 82 000 €

Monsieur Loïc MARTIN, actuel locataire sous bail emphytéotique des parcelles délimitées en orange sur le plan (logement, hangars et haras) a émis une proposition d'acquisition des parcelles cadastrées AO167 et AO 227 pour une valeur de 110 000 €.

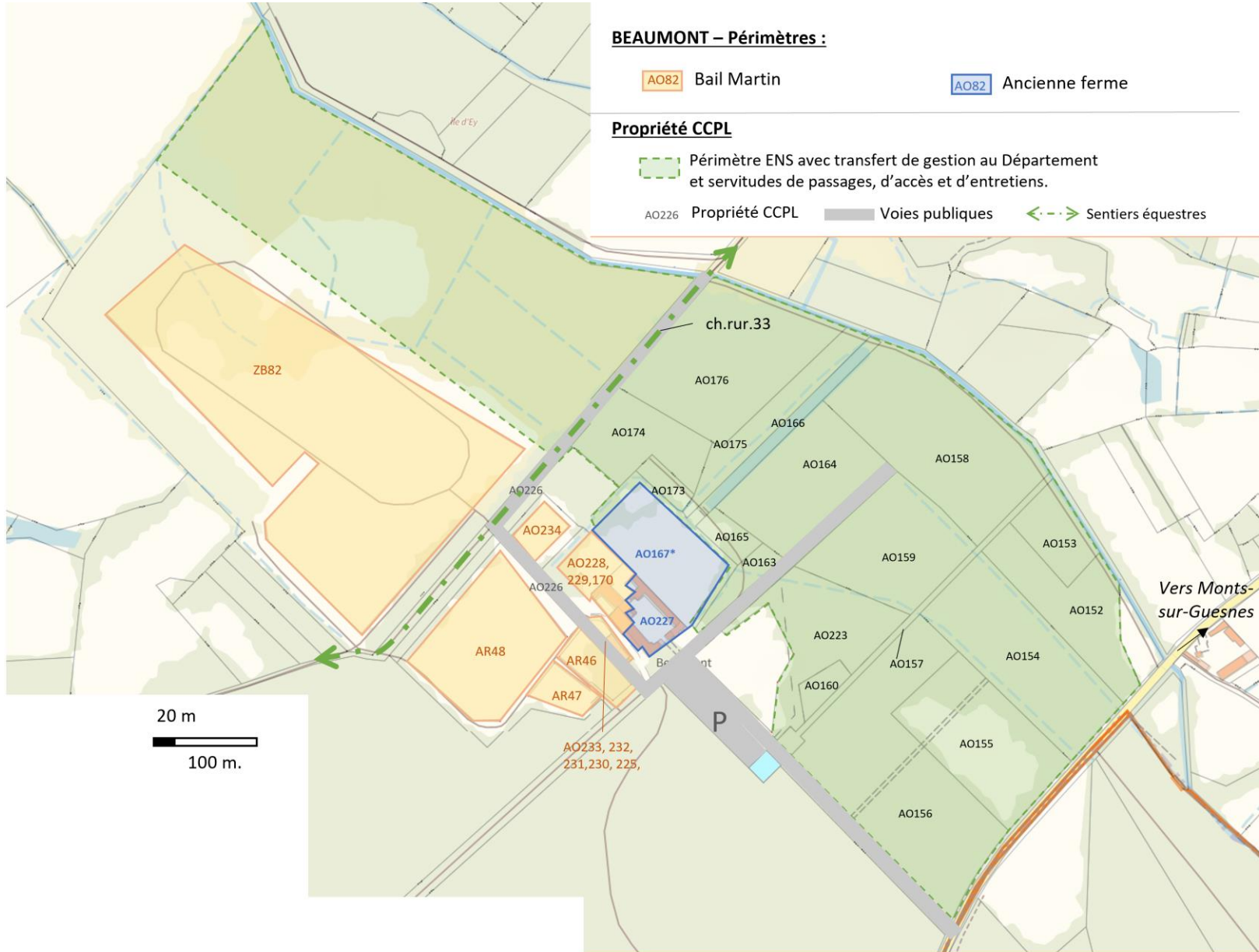
Pour la maison de maître, une étude portant sur des travaux de réhabilitation a été effectuée, estimée à 600 000 € de travaux considérant la grande vétusté de la maison et ses annexes.

Monsieur Olivier BRIAND, maire de Monts-sur-Guesnes, souligne que ce dernier bâtiment présente un grand intérêt au sein de l'espace naturel sensible de Scévolles et qu'il serait très regrettable si la Communauté de communes se séparait de ce bien.

Il propose de mener une réflexion pour initier un autre projet, ex : le tourisme d'affaires ? Il cite l'exemple mené sur le Département de la Charente où un bâtiment a été réhabilité afin de recevoir des entreprises pour séminaires et autres.

Monsieur Joël DAZAS informe que pour le logement, les hangars et terrains de haras, une délibération pour la vente à M. MARTIN sera proposée lors d'un prochain conseil lorsque le découpage et bornage auront été réalisés. Pour la ferme de Beaumont (maison de maître), il sollicite un avis de principe pour la mise en vente de ce bien, dans la mesure où la Communauté de communes ne dispose pas des moyens nécessaires pour la consolidation et valorisation du bien, malgré son intérêt patrimonial.

Un avis favorable de principe est donné pour étudier la mise en vente du bien qui fera l'objet d'une délibération sur le principe de la vente et de la mise à prix.

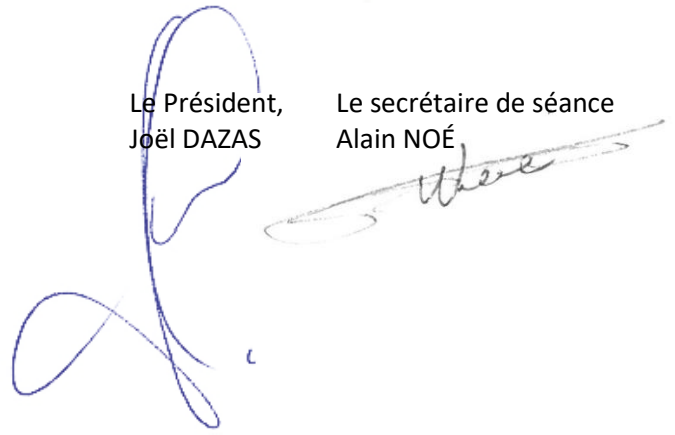


Joël DAZAS clôt la séance à 19 H 54.

Fait à Loudun, le 30 novembre 2023 29 novembre 2023

Le Président,
Joël DAZAS

Le secrétaire de séance
Alain NOÉ



***Veillez nous adresser, par écrit,
vos observations relatives à ce présent procès-verbal sous huit jours.***